



JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	370,00 F
Etranger	450,00 F
Etranger par avion	550,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	175,00 F
Changement d'adresse	8,60 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	42,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	45,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	47,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	49,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 14.561 à n° 14.565 du 16 août 2000 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1186/1188).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-381 du 31 août 2000 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco - Football Professionnel" (p. 1188).

Arrêté Ministériel n° 2000-382 du 31 août 2000 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 1188).

Arrêté Ministériel n° 2000-383 du 1^{er} septembre 2000 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1189).

Arrêté Ministériel n° 2000-384 du 1^{er} septembre 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1189).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2000-6 du 29 août 2000 fixant le nombre des conférences prévues par l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat (p. 1189).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2000-105 d'une sténodactylographe à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1190).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1191).

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-118 d'un poste de femme de ménage à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 1191).

Avis de vacance n° 2000-129 d'un emploi de sténodactylographe à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III (p. 1191).

INFORMATIONS (p. 1192)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1193 à p. 1200)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.561 du 16 août 2000 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 11.852 du 24 janvier 1996 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Albert MALGHERINI, Professeur certifié dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

Par le Prince,

P/Le Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

P. DAVOST.

Ordonnance Souveraine n° 14.562 du 16 août 2000 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 11.576 du 25 avril 1995 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Paule SASSI, épouse VIALE, Professeur certifié dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
P. DAVOST.

*Ordonnance Souveraine n° 14.563 du 16 août 2000
admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire
valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.376 du 25 novembre 1991 portant mutation d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 janvier 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Christine BIANCHERI, Attaché à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
P. DAVOST.

*Ordonnance Souveraine n° 14.564 du 16 août 2000
admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire
valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 10.476 du 14 février 1992 portant nomination et titularisation d'une Assistante de langue anglaise dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 avril 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Jacqueline READ, Assistante de langue anglaise dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
P. DAVOST.

*Ordonnance Souveraine n° 14.565 du 16 août 2000
admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire
valoir ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 9.871 du 27 juillet 1990 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Francine VAN KLAVEREN-FLECK, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 11 septembre 2000.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize août deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
P. DAVOST.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-381 du 31 août 2000 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco - Football Professionnel".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-119 du 27 janvier 1992 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco - Football Professionnel" ;

Vu la requête présentée le 29 février 2000 par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont approuvés les nouveaux statuts de l'association dénommée "Association Sportive de Monaco - Football Professionnel", adoptés au cours de l'Assemblée Générale de ce groupement, réunie le 29 février 2000.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2000-382 du 31 août 2000 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-18 du 15 janvier 1992 autorisant le laboratoire THERAMEX à exercer ses activités au 6, Avenue Prince Héritaire Albert ;

Vu la requête formulée par le laboratoire THERAMEX ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Pierre-Henry LONGERAY, est autorisé à exercer son art en Principauté de Monaco, en qualité de pharmacien responsable au sein du laboratoire THERAMEX.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille.

*Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2000-383 du 1^{er} septembre 2000 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.090 du 3 novembre 1993 portant nomination d'un Professeur de secrétariat dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de M^{me} Nadine LEVESY, épouse LANARI, en date du 18 mai 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Nadine LEVESY, épouse LANARI, Professeur de secrétariat dans les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 11 septembre 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.*

Arrêté Ministériel n° 2000-384 du 1^{er} septembre 2000 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.378 du 30 mars 1998 portant nomination d'un Professeur de sciences économiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-423 du 1^{er} septembre 1999 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M^{me} Caroline NEEL en date du 9 mars 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Caroline LAVAGNA, épouse NEEL, Professeur de sciences économiques dans les établissements d'enseignement, est maintenue, sur

sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 13 septembre 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.*

**ARRÊTÉ DE LA DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté n° 2000-6 du 29 août 2000 fixant le nombre des conférences prévues par l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat.

Nous, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu les dispositions arrêtées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats et le Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives quant aux conférences du stage dont ils ont l'initiative ;

Vu les thèmes de conférence proposés par les magistrats et l'avis des Chefs de Juridiction et du Procureur Général ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le nombre de conférences du stage prévues aux articles 12 à 17 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisés, est fixé à 19 pour l'année judiciaire 2000-2001.

ART. 2.

Un tableau des conférences du stage mentionne la date, l'heure, et les thèmes retenus pour ces conférences, ainsi que les personnes qui en ont été chargées, désignées conformément aux dispositions des articles 12 à 17, précités.

ART. 3.

Le tableau des conférences du stage est annexé au présent arrêté.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt-neuf août deux mille.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
P. DAVOST.*

CONFERENCES DU STAGE
Année Judiciaire 2000-2001

DATE DE LA CONFERENCE	INTERVENANT	THEME
Lundi 16 octobre 2000	M. le Bâtonnier SBARRATO	<i>Les Principes déontologiques de l'avocat</i>
Lundi 30 octobre 2000	M. le Procureur Général DANIEL SERDET	<i>L'action publique</i>
Lundi 13 novembre 2000	M. le Premier Président LANDWERLIN	<i>Le fonctionnement général de la Cour d'Appel et la Chambre du Conseil</i>
Lundi 27 novembre 2000	M. le Président NARMINO	<i>Les Ordonnances sur requêtes et les référés</i> <i>Le fonctionnement général du Tribunal de Première Instance</i>
Lundi 4 décembre 2000	M ^{me} CASTOLDI, Juge de Paix	<i>La Justice de Paix et le Tribunal du Travail</i>
Lundi 11 décembre 2000	M ^{me} BITAR-GHANEM, Juge	<i>Divorce et mesures provisoires</i>
Lundi 8 janvier 2001	M. GASTAUD, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives	<i>La hiérarchie des normes juridiques en droit monégasque</i>
Lundi 22 janvier 2001	M ^{me} BERRO-LEFEVRE, Chargée des fonctions de Premier juge. M ^{me} MENAZZOI, Juge suppléant	<i>Les accidents du travail</i>
Lundi 5 février 2001	M. LABBOUZ, Vice-Président	<i>Le Tribunal Correctionnel</i>
Lundi 12 février 2001	M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats	<i>La rédaction des conclusions</i>
Lundi 12 mars 2001	M. le Procureur Général DANIEL SERDET	<i>L'exécution des peines</i>
Lundi 26 mars 2001	M. GASTAUD, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives	<i>La responsabilité de la puissance publique</i>
Lundi 2 avril 2001	M ^{me} RICHET, Premier Juge d'Instruction M. HULLIN, Juge d'Instruction	<i>L'instruction</i>
Lundi 30 avril 2001	M. FLORENTIN, Juge Tutélaire	<i>Le Juge Tutélaire</i>
Lundi 14 mai 2001	M. GASTAUD, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives	<i>Les contrats de droit public</i>
Lundi 21 mai 2001	M ^{me} GAMBARINI, Premier Vice-Président	<i>Les commissions arbitrales des loyers</i>
Lundi 11 juin 2001	M. LAUNOY, Juge	<i>Les relations avec le Greffe Général</i>

DATE DE LA CONFERENCE	INTERVENANT	THEME
Lundi 25 juin 2001	M. le Procureur Général	<i>Les attributions du Parquet autres que pénales</i>
Lundi 2 juillet 2001	M. le Bâtonnier	<i>La préparation des dossiers et les techniques de plaidoirie</i>

N. B. : Les conférences du stage se tiendront de 17 h à 18 h 30 dans la salle d'audience du Tribunal de Première Instance.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-105 d'une sténodactylographe à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de secrétariat ;
- maîtriser l'utilisation de logiciels informatiques (Windows, Winword, Excel notamment) ;
- savoir parfaitement utiliser Lotus Notes.

En cas de candidatures équivalentes, un concours sur épreuves sera organisé.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le lundi 2 octobre 2000, dans le cadre de la deuxième partie du programme philatélique 2000, à la mise en vente des valeurs commémoratives, ci-après désignées :

- 3,80 FF - 0,58 euro : **España 2000**
- 3,00 FF - 0,46 euro : **Nouvel Aquarium du Musée Océanographique**
- 5,00 FF - 0,76 euro : **5^{ème} Congrès d'Aquariologie**
- 5,20 FF - 0,79 euro : **Grotte et Musée d'Anthropologie**
- 9,00 FF - 1,37 euro : **25^e Anniversaire de l'Association Monégasque pour la Protection de la Nature**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la deuxième partie du programme philatélique 2000.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2000-118 d'un poste de femme de ménage à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de femme de ménage à temps plein est vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Les candidates à cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée et le samedi.

Avis de vacance n° 2000-129 d'un emploi de sténodactylographe à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de sténodactylographe est vacant à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions ci-après :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme de sténodactylographe ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans une fonction similaire ;
- la connaissance et la pratique de la sténographie sont indispensables ;
- posséder une bonne maîtrise des logiciels de traitement de texte ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mattio Pagnanelli*.

Sporting d'Eté
le 9 septembre, à 21 h,
Spectacle "*ENRICO MACIAS*".

Salle Garnier

du 11 au 16 septembre,
Monte-Carlo Piano Masters

Espace Fontvieille

du 15 au 17 septembre,
Exposition Féline Internationale de Monaco.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :

Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :

Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :

Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre,

Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 16 septembre, de 15 h à 20 h,

Première exposition d'une Artiste Peintre Italienne "Maddalena Martinengo".

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 22 septembre, du mardi au samedi, de 15 h à 20 h,

Exposition *Martine Gauthier-Lafond* "Livres peints" et "Tissus"

Espace Artcurial

jusqu'au 9 septembre,

Exposition "Nouvelles pistes" de *Richard Texier*.

Galerie Marlborough (Quai Antoine 1^{er})

jusqu'au 30 septembre,

Exposition inaugurale d'artistes américains ou hispaniques.

Jardins du Casino

jusqu'à mi-octobre,

Festival International de Sculpture Contemporaine de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La Sculpture Américaine".

Congrès*Hôtel Méridien Beach Plaza*

jusqu'au 9 septembre,

Réunion Banque Moutin/Monel

jusqu'au 10 septembre,

IBM

Leader Ship

Regent International

jusqu'au 11 septembre,
Unitravel

du 12 au 15 septembre,
Universal Conference

du 15 au 17 septembre,
Stichting Flying Doctors

du 15 au 18 septembre,
Motivation Travel Management

Gulliver

du 15 au 20 septembre,
Maritz

du 16 au 20 septembre,
Naar Tour

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 10 au 12 septembre,
Tauck Tours

Ogaki Bank

du 13 au 15 septembre,
Astra Zeneca

du 15 au 21 septembre,
Central Station Alarm.

Monte-Carlo Beach Hôtel

jusqu'au 13 septembre,
Millenium Marketing.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 9 septembre,
Conform

Coty

jusqu'au 10 septembre,
Bayer

du 9 au 12 septembre,
Linklaters Employment Incentive

du 11 au 14 septembre,
High Performance Conference.

Hôtel de Paris

du 11 au 14 septembre,
High Performance Conference.

Hôtel Méropole

jusqu'au 10 septembre,
Powerwaves

du 15 au 17 septembre,
Stichting Flying Doctors.

Grimaldi Forum

les 11 et 12 septembre,
European IT Forum.

Salle du Canton

les 14 et 15 septembre,
Microstratégie.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 9 septembre,

44^{ème} Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Sports

du 16 au 23 septembre,

12^e Rallye Monte-Carlo de Voitures Anciennes.

Stade Louis II

le 9 septembre, à 20 h.

Championnat de France Amateur de Football :
Monaco - Agde

le 16 septembre, à 20 h.

Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Toulouse.

Monte-Carlo Golf Club

le 10 septembre,

Coupe Pissarello - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le VENDREDI 29 SEPTEMBRE à 15 HEURES, en l'Etude et par le ministère de M^e Paul-Louis AUREGLIA, notaire, à ce commis par ordonnances de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, des 14 mars et 27 juin 2000.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie au plus offrant et dernier enchérisseur, du fonds de commerce de sérigraphie, gravure, dessin assisté par ordinateur ; le contrôle, la prévention et la protection contre l'incendie, exploité par la Société "S.M.I.S." dans des locaux commerciaux sis à MONACO, 8, rue Plati.

L'adjudication aura lieu à la requête de la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, (domicile élu en l'étude de Maître Didier ESCAUT, avocat-défenseur, 32, boulevard des Moulins à Monte-Carlo), créancier saisissant, aux conditions du cahier des charges dressé par M^e AUREGLIA ce jour 8 septembre 2000.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du fonds.

Mise à prix: CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000).

Consignation pour enchérir : 50.000 Francs par chèque certifié.

L'adjudicataire sera tenu de payer le prix comptant au moment de l'adjudication.

Pour consulter le cahier des charges et obtenir tous renseignements complémentaires, s'adresser en l'étude de M^e AUREGLIA.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par M. Louis VERDA, demeurant à MONTE-CARLO, 30, Boulevard d'Italie à M^{me} Marie-Louise FINO demeurant à MONACO, 31, Boulevard des Moulins, concernant un fonds de commerce de Coiffeur pour Hommes et Femmes avec soins de beauté et vente de parfumerie dénommé "CALYPSO COIFFURE", sis à MONTE-CARLO, 34, Boulevard d'Italie venant à expiration a été renouvelée pour une durée de deux années suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 13 juin 2000, réitéré le 4 septembre 2000.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les délais de la loi.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 31 mai 2000,

la SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT ayant son siège 24, rue du Gabian à Monaco a renouvelé, pour une période du 1^{er} mai 2000 au 31 décembre 2003, la gérance libre consentie à M. Luigi MATTERA, demeurant 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, et concernant un fonds de commerce de vente de confection bonneterie, chemiserie, etc ... exploité 22, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, dans des dépendances de l'hôtel "LE MERIDIEN BEACH PLAZA MONTE-CARLO", sous la dénomination "ROYAL MONACO".

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société baille-resse, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les locaux loués, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu les 25 août et 1^{er} septembre 2000, par le notaire soussigné, M. Giuseppe VICIDOMINI et M^{me} Rosa SCIOVE, son épouse, domiciliés 11, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, ont cédé à la "S.C.S. Clément BRUNO & Cie", ayant son siège 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bar-restaurant, piano d'ambiance, exploité 31, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 août 2000 par le notaire soussigné, M^{me} Marion FELSMANN, demeurant 13, boulevard de Belgique à Monaco, a cédé à la "S.C.S. TONDEUR et Cie", avec siège 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 17, avenue des Spélugues à Monte-Carlo.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Henry REY, le 17 avril 2000, réitéré par acte du même notaire le 29 août 2000,

M. Jean FEA, garagiste, domicilié 12, avenue de Villaine, à Beausoleil (A.-M.), a cédé,

à M^{me} Nadine MOUDJARI, commerçante, divorcée de M. Joël MALATINO, domiciliée 30, avenue Paul Doumer, à Beausoleil, le fonds de commerce de vente et achat de motos, import, export concernant les accessoires de motos, garage avec atelier de réparations mécaniques, exploité 1, rue de la Source à Monaco, connu sous le nom de "GARAGE DE LA SOURCE".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

"S.C.S. BOYER, PLATINI & Cie"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 17 mai 2000,

M. Jean-Pierre PLATINI, sans profession, domicilié 16, rue Basse, à Monaco-Ville,

M. Jean-Marc BOYER, sans profession, domicilié 3, avenue Pasteur, à Monaco,

en qualité de commandité,

et deux associés commanditaires.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

L'exploitation d'un bar-restaurant, glacier et de la plage "La Rose des Vents".

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont "S.C.S. BOYER, PLATINI & Cie", et la dénomination commerciale est "LA ROSE DES VENTS".

La durée de la société est de 50 années à compter du 24 août 2000.

Son siège est fixé Plage du Larvotto, à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de 687.000 Euros, est divisé en 6.870 parts d'intérêt de 100 Euros chacune de valeur nominale, appartenant :

– à concurrence de 2.290 parts, numérotées de 1 à 2.290 à M. PLATINI ;

– à concurrence de 2.290 parts, numérotées de 2.291 à 4.580 à M. BOYER ;

– à concurrence de 1.380 parts, numérotées de 4.581 à 5.960 au premier associé commanditaire,

– et à concurrence de 910 parts, numérotées de 5.961 à 6.870 au deuxième associé commanditaire.

La société sera gérée et administrée par MM. PLATINI et BOYER, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément et les pouvoirs tels que prévus audit acte.

En cas de décès d'un associé la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2000.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"C.S.I. INTERNATIONAL S.A.M."

nouvelle dénomination :

**"OCTAGON C.S.I.
INTERNATIONAL"**

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 6 avril 2000, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "C.S.I. INTERNATIONAL S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De changer la dénomination sociale et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 1"

"Il est formé, par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de "OCTAGON C.S.I. INTERNATIONAL".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 6 avril 2000, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 juillet 2000, publié au "Journal de Monaco", feuille n° 7.452 du vendredi 21 juillet 2000.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2000, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 12 juillet 2000, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 août 2000.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 30 août 2000, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 septembre 2000.

Monaco, le 8 septembre 2000.

Signé : H. REY.

**FIN ET RENOUELEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE***Première Insertion*

La gérance libre consentie par contrat sous seing privé en date du 29 mars 1995 par M^{me} Yvette BERTI, veuve de M. Jean-Louis MARSAN, demeurant 27, Avenue de la Costa à Monte-Carlo, à la S.C.S. "PASS & Cie", Quai Antoine 1^{er} à Monaco, et concernant le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé "LA RASCASSE", exploité Quai Antoine 1^{er} à Monaco, venant à expiration, a été renouvelé pour une période de trois années suivant acte sous seing privé en date du 15 mai 1998.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la bailleresse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 2000.

**RESILIATION ANTICIPEE
DE GERANCE LIBRE***Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2000, la SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a résilié d'un commun accord avec M. Libero GASTALDI, domicilié à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, la gérance libre d'un fonds de commerce de Bar-Brasserie et Fleuriste, qu'il exploite au 25, boulevard des Moulins.

La date de résiliation est fixée au 31 août 2000.

Opposition, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. "SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO", 24, rue du Gabian, dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 2000.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2000, la SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO, en abrégé "S.H.L.M.", dont le siège social est à Monaco, 24, rue du Gabian, a concédé en gérance libre pour une période de six ans à compter du 1^{er} septembre 2000 à M^{me} Kitty VIGON, épouse GASTALDI, demeurant à Monaco, 14, avenue de Grande-Bretagne, la gérance libre d'un fonds de commerce de Bar-Brasserie et Fleuriste, exploité dans des locaux sis au 25, boulevard des Moulins.

Il a été prévu un cautionnement de 20.000 Francs.

Opposition, s'il y a lieu, dans les bureaux de la S.A.M. "SOCIETE HOTELIERE ET DES LOISIRS DE MONACO", 24, rue du Gabian, dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 8 septembre 2000.

“S.C.S. PASS & CIE”

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération des associés en date du 25 mai 1999, enregistrée le 29 juillet 1999, les associés de la S.C.S. “PASS & CIE”, dont le siège social se trouve Quai Antoine 1^{er} à Monaco, ont décidé à l'unanimité l'extension de l'objet social, et par conséquence la modification de l'article deux des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2. - OBJET

La société aura pour objet en Principauté de Monaco :

L'exploitation en gérance libre d'un fonds de commerce de bar et restauration, avec animation musicale, et dénommé “LA RASCASSE”, sis à Monaco, Quai Antoine 1^{er}.

Une expédition de l'acte sous seing privé y afférent a été déposée le 29 août 2000 au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 8 septembre 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE “BOLTON & CIE”

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 30 mars 2000, et avenant du 30 juin 2000.

– M^{me} BOLTON Lisa, demeurant à Monaco, 30, Avenue de Grande-Bretagne, en qualité d'associée commanditée, à concurrence de 75 parts numérotées de 1 à 75 ;

– M^{me} BAXTER Susan, demeurant à Beausoleil, 47, Boulevard Guynemer, en qualité d'associée commanditaire, à concurrence de 75 parts, numérotées de 76 à 150 ;

Ont constitué entre elles une société en commandite simple ayant pour objet :

– En Principauté de Monaco, l'acquisition et l'exploitation d'un bar, situé 6, rue Suffren Reymond à Monaco.

– La raison sociale est “BOLTON et Cie”.

– Et la dénomination commerciale “SLAMMER'S”.

– Le siège social est fixé à Monaco, 6, rue Suffren Reymond.

– La durée de la société est de 50 années à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

– Le capital social est fixé à la somme de 150.000,00 Francs et divisé en 150 parts sociales de 1.000,00 Francs chacune.

– La société sera gérée et administrée par Mademoiselle BOLTON Lisa, sans limitation de durée, qui est investie des pouvoirs les plus étendus à cet effet.

– En cas de décès d'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2000.

Monaco, le 8 septembre 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE “CHOLLIER & CIE”

Extrait publié conformément aux articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 15 juin 2000, et avenant du 3 juillet 2000.

– M^{me} Marie-Ange CHOLLIER, demeurant à Beausoleil, 2, Chemin de la Noix, en qualité d'associée commanditée, à concurrence de 705 parts, numérotées de 1 à 303 et de 599 à 1000 ;

– M. Jean-Paul TROCHET, demeurant à Beausoleil, “Résidence Princesse Palace”, Chemin de la Noix, en qualité d'associé commanditaire, à concurrence de 295 parts, numérotées de 304 à 598 ;

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

– En Principauté de Monaco, l'exploitation en gérance libre d'un fonds de commerce de bar, restaurant, ventes à emporter, livraisons à domicile.

– La raison sociale est “CHOLLIER et Cie”.

– Et la dénomination commerciale “LA DERNIERE SEANCE”.

– Le siège social est fixé à Monaco, 11 bis, Boulevard Rainier III.

- La durée de la société est de 50 années à compter de la date de son immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

- Le capital social est fixé à la somme de 100.000,00 Francs et divisé en 1.000 parts sociales de 100,00 Francs chacune.

- La société sera gérée et administrée par Madame Marie-Ange CHOLLIER, sans limitation de durée, qui est investie des pouvoirs les plus étendus à cet effet.

- En cas de décès d'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2000.

Monaco, le 8 septembre 2000.

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
"S.N.C. MUSOLESI & ZANNI"
 dénommée
**"INSTITUT DE
 GEMMOLOGIE-MONACO"**
 en abrégé **"I.G.M."**

**CHANGEMENT DE NOM COMMERCIAL
 EXTENSION D'OBJET SOCIAL
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seings privés, savoir assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2000, les associés de la société en nom collectif "MUSOLESI & ZANNI", dénommée "INSTITUT DE GEMMOLOGIE-MONACO" en abrégé "I.G.M." sont convenus :

- de changer de nom commercial qui est désormais celui de "INSTITUT DE GEMMOLOGIE-MONACO" ;
- de l'extension d'objet social.

En conséquence desdites modifications, les associés décident de modifier comme suit, les articles 2 et 3 du pacte social initial de telle sorte qu'ils soient alors rédigés comme suit :

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet en Principauté de Monaco :

"Courtage et vente d'objets précieux; d'horlogerie et d'argenterie ; la vérification en gemmologie, l'estimation et l'évaluation des pierres et objets précieux ; conseils techniques, ventes aux enchères, commerce en gros et au

détail de pierres précieuses, bijoux, argenterie, cristal, porcelaine et tout autre type d'objets ; l'organisation de stages, séminaires dans les domaines d'activités liés à la gemmologie ainsi que toutes opérations commerciales se rattachant à l'objet social ci-dessus défini".

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La raison et la signature sociales sont : "S.N.C. MUSOLESI & ZANNI".

Le nom commercial est : "INSTITUT DE GEMMOLOGIE-MONACO", en abrégé "I.G.M."

Un extrait dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2000.

Monaco, le 8 septembre 2000.

CESSATION DES PAIEMENTS
 de la **"S.A.M. ENTREPRISE MARCEL RUE"**
 24, Boulevard d'Italie
 Monaco

Les créanciers présumés de la "S.A.M. ENTREPRISE MARCEL RUE", dont le siège social est 24, Boulevard d'Italie à Monaco, déclarée en état de Cessation des Paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendue le 28 juillet 2000, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic Administrateur Judiciaire, 13, Avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Le Syndic,
Christian BOISSON.

**EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS EN EUROS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999
relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales
qui composent le capital social des sociétés,
les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes

SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 4		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM "CHEMOIL MONDE EXPORT"	56 S 0731	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE francs (1.500.000 F) divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT CINQ MILLE (225.000) euros, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	31.05.2000	29.08.2000
SAM "GRANBRAS INTERNATIONAL"	86 S 2192	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en DEUX MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	09.06.2000	29.08.2000
SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM "LES ATELIERS DU BOIS"	74 S 01446	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE francs (1.200.000 F) divisé en SIX CENTS (600) actions de DEUX MILLE francs (2.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT MILLE (180.000) euros, divisé en SIX CENTS (600) actions de TROIS CENTS (300) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	08.05.2000	29.08.2000
SOCIÉTÉ	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
SAM "MONACO INTER EXPO"	97 S 03356	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	20.07.2000	31.08.2000

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} septembre 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.051,32 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.281,93 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.132,30 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.469,43 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	356,11 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	318,67 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	16.142,52 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	589,47 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.434,95 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.223,26 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.619,96 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.809,99 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.750,73 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.761,23 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	874,78 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.117,17 EUR
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	2.881,12 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel	1.682,50 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	-
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.396,53 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.403,60 USD
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.104,81 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.072,34 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.548,25 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.350,17 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.980,31 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.640,25 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.065,48 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.306,19 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.120,80 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.011,21 EUR
CCF Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	C.C.F. (Monaco)	207,16 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 août 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	418.245,89 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 5 septembre 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.936,39 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles TONELLI